

Δ E C R E T N° 79/290 du 9/06/79
portant approbation des statuts de la
Société de Promotion et de Gestion Immobilière

LE PREMIER MINISTRE; CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu l'acte n° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement,
organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 7/72 du 1er Février 1972, telle que modifiée
par l'ordonnance n° 025/73 du 10 Juillet 1973, portant statut général des
entreprises d'Etat;

Vu l'ordonnance n° 016/79 du 18 Mai 1979 portant création de la
Société de Promotion et de Gestion Immobilière;

Le Conseil de Cabinet entendu;

DECRETE :

Article 1er. -- Sont approuvés les statuts ci-annexés de la Société de
Promotion et de Gestion Immobilière (en abrégé SOPROGI).



Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 9 JUIN 1970

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire,

Le Ministre des Finances

Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Henri L O P E S. -

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-